

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

N° DCD2025_12

Le mardi 28 octobre 2025 à 18h00,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du Val des sens à Chatte, sous la présidence de M. Raphael Mocellin. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Date de convocation : 09/09/2025

Présents : 11

Pouvoirs : 2 (Vincent Dumas à Patrice Ferrouillat, Dorothée Locatelli à Nadia Crouzet)

Votants : 9

Présents :

Titulaires : Raphaël Mocellin, Marilyne Longis, Patrice Ferrouillat, Natacha Petter, Stephan Amozigh, Laurent Garnier, Valérie Pénard,

Suppléants : Nicole Nava, Dominique Dorly, François Ballouhey, Nadia Crouzet

Excusés / absents : Vincent Dumas, Dorothée Locatelli, Philippe Despesse, Philippe Rosaire, Geneviève Moreau-Glénat, Denise Gleize

Secrétaire de séance : Nicolas Bontoux

Objet : AIDES SOUS FORME D'INSTRUMENTS DE PAIEMENT - CHEQUE CADEAU

1- SUJET DE LA DELIBERATION (extrait du Procès-verbal)

Chaque fin d'année, l'office de tourisme remet en fin d'année aux salariés des bons commerce utilisables auprès des commerces partenaires du dispositif sur l'intercommunalité (valeur : 50 € pour les permanents, 30 € pour les saisonniers).

Le Service de Gestion Comptable a récemment rappelé à l'office de tourisme les conditions à respecter pour octroyer des aides aux salariés.

2- DELIBERATION

SUR rapport de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction BOFIP-GCP-13-0017 du 14 août 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-ABM du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

VU la délibération n° DCD2025_01_01 du Comité de direction en date du 14 janvier 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDERANT la volonté de l'Office de Tourisme de Saint-Marcellin Vercors Isère de soutenir ses salariés dans le cadre de sa politique sociale, culturelle ou sportive,



CONSIDERANT que ces aides peuvent prendre la forme d'instruments de paiement tels que des chèques cadeaux, des bons culturels ou des coupons sport,
CONSIDERANT que la remise de ces aides nécessite l'adaptation d'une régie d'avances conformément à la réglementation en vigueur,

Le Président

Propose de se conformer à la législation en délibérant sur la mise en place d'aides sous forme d'instruments de paiement

Soumet cette proposition aux membres du comité de direction :

Nombre de VOTANTS : 9

Nombres de POUVOIRS : 2

Nombres de POUR : 9

Nombres de CONTRE : 0

Nombres de ABSTENTION : 0

Après discussion, les membres du Comité de Direction de l'EPIC décident, à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place d'aides sous forme d'instruments de paiement (chèque cadeaux, bons culturels, coupons sport etc..) dans le cadre de la politique sociale, culturelle ou sportive de l'office de tourisme ;
- **de préciser** que les modalités d'attribution de ces aides seront définies par décision du Directeur, dans le respect des critères d'équité et de transparence ;
- **de modifier** la régie d'avance conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-ABM du 21 avril 2006 ;
- **de comptabiliser** ces instruments de paiement comme des valeurs inactives, numérotées et enregistrées pour leur valeur faciale, tant chez le régisseur que chez le comptable public
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Mocellin Raphaël

